

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N° 52-2006 /APS
Du 23 novembre 2006

AMPLIATIONS :

Comm. Dél.	1
Congrès.....	1
Gouvernement....	1
APS	40
SGPS	2
DAFL.....	1
JONC	1

DELIBERATION

Approuvant les conventions relatives au développement de la coopération décentralisée entre la province Sud de Nouvelle-Calédonie et les provinces du Vanuatu

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et, notamment, à son article 33;

Vu la convention de coopération entre la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu conclue entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu, signée à Paris le 26 juin 2006 ;

Vu la délibération n° 42-2006/APS du 28 septembre 2006 portant habilitation à négocier et signer une convention de coopération décentralisée avec les six provinces de la République du Vanuatu.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2006, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Les conventions signées entre la province Sud et les six provinces de la République du Vanuatu (PENAMA, TORBA, SHEFA, TAEFEA, SANMA et MALAMPA), annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Haut-Commissaire de la République, à la présidente du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES